

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code a pour objet d'assurer et de promouvoir la confiance du public, des exposants et des membres du Chats Canada Cats (CCC) en privilégiant, pour le personnel d'exposition, des normes élevées de conduite.
2. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions prend part aux expositions dans le cadre des politiques et procédures du CCC applicables.

SECTION II

RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DU PERSONNEL D'EXPOSITION

3. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions exerce ses fonctions avec honneur, dignité et intégrité, en considérant l'importance des valeurs qui caractérisent le Chats Canada Cats.
4. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions exerce ses fonctions sans discrimination, ni préjugé.
5. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent aux expositions, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite des expositions.
6. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions préserve l'intégrité des concours félines auxquels il participe et soutien les clubs organisateurs.
7. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions se rend disponible pour s'acquitter consciencieusement, avec soin et de façon diligente de ses devoirs.
8. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions prend les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habilités nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
9. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il évite de divulguer toute information qui a un caractère confidentiel.
10. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.

11. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.
12. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions fait preuve de réserve et de prudence en public, notamment dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications.
13. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION III

SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

14. Le commis, le maître-commis ou le secrétaire aux inscriptions s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à l'honneur, à la dignité, à l'intégrité ou à l'indépendance de ses fonctions, ou de discréditer le Chats Canada Cats.
15. Sont incompatibles avec l'exercice de ses fonctions :
 - a. le fait d'être officiellement ou officieusement membre d'un conseil d'administration d'œuvres ou à des organisations concurrentes au Chats Canada Cats;
 - b. le fait de partager son opinion, ou celle des juges, au sujet d'un chat, d'un cheptel ou d'un éleveur relativement aux jugements d'exposition.